

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept septembre,
A 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation datée et adressée le 20 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- **Intercommunalité : Electrification rurale : Rénovation éclairage public Route des Forges,**
- **Forêt : Tarifs affouages 2025/2026 et nomination de garants,**
- **Personnel : Création poste animateur,**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Maxence GAILLARD, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Pascal COLIN pouvoir à Muriel CARNET

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT

Absent excusé :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint -

Mme Muriel CARNET a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de quatre points :

Fonction publique	Personnels titulaires et stagiaires	Tableau des effectifs
Finances	Contributions budgétaires	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges
Finances	Divers	Approbation du rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT
Domaine et patrimoine	Forêt communale	Etat d'assiette des coupes exercice 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout de quatre points à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 27/2025 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ARMOIRE Route des FORGES

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public – armoire Route des Forges.

M. le Maire précise :

- que le coût de l'opération est estimé à 74 038.00 € HT pour 54 points lumineux (soit 1 371.07 € HT/point lumineux).
- que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges,

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) agit en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70 % du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et, 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $54 \times 750 \times 70\% = 28 350.00$ € et, la participation financière de la commune à 45 688.00 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur la montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur les courtes périodes (quelque heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune et, conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 30 % du montant réel HT du projet,
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Dél. N° 28/2025 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – TARIFS AFFOUAGES

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de ne pas augmenter le tarif d'affouage et, de le maintenir à 13 € le stère pour la campagne 2025/2026.
- rappelle qu'une caution de 150 € sera demandée à l'issue du tirage au sort des lots.
- valide le règlement d'exploitation pour la saison 2025/2026.

Dél. N° 29/2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORêt COMMUNALE – DÉSIGNATION DES GARANTS POUR LA SAISON 2025-2026 DES AFFOUAGES

Pour le bon déroulement des affouages, le conseil est invité à choisir deux personnes volontaires qui se porteront garantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables :

- Jacques LEMARQUIS
- Gérard CATTELL

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L. 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

Dél. N° 30/2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORêt COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 conformément à son courrier du 18 septembre 2025. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2026 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.
- demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m³)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
9	Amélioration	1,77	Irrégulière de bois d'œuvre	247,80	Bois façonnés	Oui	Oui
1	Régénération	5,45	Coupe Secondaire	163,50	Bois façonnés	Non	Oui
8	Irrégulier	0,55	Irrégulière de bois industrie	22,00	Bois sur pied	Non	Non
10 a	Irrégulier	3,95	Irrégulière de bois industrie	118,50	Bois sur pied	Non	Non
6 a	Irrégulier	0,40	Irrégulière de bois d'oeuvre	100,00	Bois façonnés	Oui	Oui
7 a	Irrégulier	0,80	Irrégulière de bois d'oeuvre	104,00	Bois façonnés	Oui	Oui

- décide comme suit la destination des produits de la coupe des parcelles 1, 6a, 7a, 8, 9 et 10a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 et des chablis éventuels des parcelles diverses.

- Pour les parcelles 1, 6a, 7a, et 9 : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2026/2027 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes des parcelles 6a, 7a et 9 ; et exploitation en bois industrie des houppiers des bois de la parcelle 1 par un professionnel.
- Pour les parcelles 8 et 10a : Vente en bloc et sur pied.
- Pour les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes résineuses et feuillues façonnées au cours de la campagne 2026/2027 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles

- décide de répartir l'affouage entre habitants

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2027 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- désigne les garants après clôture de la liste d'inscription.

L'exploitation des chablis des parcelles diverses et des parcelles 1, 6a, 7a et 9 se feront par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

Dél. N° 31/2025 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

M. le Maire précise qu'une agente est inscrite sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi des animateurs suite à l'obtention du concours.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'animateur et la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- décide :

➤ la suppression, à compter du 01 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.

➤ la création, à compte du 01 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'animateur.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Dél. N° 32/2025 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois à la date du 01 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté et arrêté à la date du 01 décembre 2025,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Dél. N° 33/2025 – FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUTATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17, Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 17 septembre 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant les transferts de charges à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Patrick VINCENT et Vanessa PIZARD) :

- approuve le rapport de la CLETC du 17 septembre 2025,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dél. N° 34/2025 – FINANCES – DIVERS – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations

traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- de donner acte à M. le Maire de cette communication.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI
ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGTC)**

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T.
34	23/05/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente FRANCAIS-FOIGNANT/MAINCENT-MARTINS	Me Charlotte THOMASSIN	189 000,00 €
35	03/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente BABIN-GRUNENBERGER-ROUSSEL et BALA	Me Pierre LAPORTE	124 451,09 €
36	07/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente TARDY-THOMAS	Me Véronique FRANCES-VIRTEL	190 000,00 €
37	11/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente SCI DENAPAJU	Me Pierre LAPORTE	65 500,00 €
38	11/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente SCI DENAPAJU	Me Pierre LAPORTE	44 500,00 €
39	11/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente BABIN-GRUNENBERGER-ROUSSEL et BALA	Me Pierre LAPORTE	105 516,82 €
40	12/06/2025	Renouvellement abonnement PanneauPocket (durée de 3 ans = 1 semestre offert)	PanneauPocket	325,00 €
41	19/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner Vente Consorts JOLY/ROCH	Me Vincent HERMANN	162 000,00 €
42	26/06/2025	Déclaration d'intention d'aliéner - Vente BABIN-GRUNENBERGER-ROUSSEL et BALA	Me Pierre LAPORTE	104 402,00 €
43	08/07/2025	Déclaration d'Intention d'aliéner - Vente VERY-VINCENT	Me Jordane GUILLAUME-SUSINI	230 000,00 €
44	10/07/2025	Achat fournitures scolaires 2025/2026	SM BUREAU	1 153,51 €
45	11/07/2025	Contrat entretien, suivi et contrôle hydrants	Société SUEZ	1 106,00 €
46	11/07/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente France Domaine / DDFIP de Meurthe et Moselle	Me Stéphanie GOURBEYRE	8 000,00 €

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
47	12/07/2025	Entretien et redémarrage de la VMC de l'école + contrat entretien	Société FOLKMANN	490 € et 350 €/annuel
48	16/07/2025	convention mission prestations techniques, administratives et financières - Mesure vitesse et comptage RD 460 et RD41	ATD88	600,00 €
49	16/07/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente France DOMAINE/DDFIP de Meurthe et Moselle	Me Stéphanie GOURBEYRE	31 000,00 €
50	24/07/2025	Décision budgétaire - Virement de crédit section fonctionnement	SGC Epinal	2 500,00 €
51	30/07/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente PERRIN-GIROUX	Me Pierre LAPORTE	113 000,00 €
52	02/08/2025	Achat 100 chaises pliantes	Sté PRO-MOB.FR	1 965,00 €
53	22/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente POITEVIN et FILALI	Me Pierre LAPORTE	585 000,00 €
54	22/08/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente BABIN-GRUNENBERGER-ROUSSEL et BALA	Me Pierre LAPORTE	99 000,00 €
55	22/08/2025	Achat filet de protection fenêtre école	P.E.S.M.B.88	605,31 €
56	22/08/2025	Achat fournitures d'entretien école et mairie	PLG	286,72 €
57	17/09/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente Le Bosco/Monfourny	Me Pierre-Nicolas HERGOTT	276 000,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* Pas de suite donnée à la demande de subvention 2026 de l'AFM-Téléthon.

* M. le Maire informe que l'installation de deux stations Vélo'lib est prévue avant la fin de l'année.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 30.